



2023/30

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



DECISION MUNICIPALE

n° 2024/22

"Pau I Treva 2024"

Demande de participation financière auprès de
Perpignan Méditerranée Métropole, dans le cadre de
l'organisation d'opérations conjointes de marketing
territorial à rayonnement communautaire – Année 2024

Le Maire de Toulouges,

VU les articles L.2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la Loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération n° 2020/07/26 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985, et notamment donnant délégation au Maire en matière de demande de subvention auprès de l'Etat ou d'autres Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021/02/04 du Conseil Municipal en date du 22 février 2021, modifiant la délibération n° 2020/07/26 du conseil municipal du 10 juillet 2020 en y apportant des précisions sur certains points,

CONSIDERANT que Perpignan Méditerranée Métropole consacre une partie des actions de marketing territorial à des manifestations et à des actions de communications événementielles ou protocolaires mettant en valeur le territoire,

CONSIDERANT que la Ville de Toulouges a organisé la "Pau I Treva" du 17 au 26 mai 2024,

DECIDE -

ARTICLE 1 – Du 17 au 26 mai 2024, la ville de Toulouges a organisé la "Pau I Treva" sur le territoire communal. Cette manifestation festive, conviviale et intergénérationnelle a eu un succès retentissant.

Pour 2024, ce programme pourrait être soutenu financièrement, à hauteur de 2 500.00 €, par Perpignan Méditerranée Métropole, dans le cadre de l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial. Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 19 000.00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : De déposer auprès de Perpignan Méditerranée Métropole, au titre du programme "opérations conjointes de marketing territorial", pour l'année 2024, un dossier de demande de participation financière pour l'opération « Pau I Treva 2024 » et de valider le plan de financement d'un montant prévisionnel de 19 000.00 € T.T.C.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales et le Conseil Municipal en sera informé dès la prochaine séance.

Fait à Toulouges, le 30 mai 2024

Le Maire,

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



Nicolas BARTHE

DECISION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 04.06.2024.